



SAGE ADOUR AVAL ET PROJETS TERRITORIAUX

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU MERCREDI 15 JANVIER 2020

Date : mercredi 15 janvier 2020

Lieu : Sainte-Marie-de-Gosse

Personnes présentes : cf. liste d'émargement jointe en annexe

Supports de présentation : cf. diaporamas joint en annexe

Ordre du jour :

- Rappels généraux sur le SAGE Adour aval ;
- Présentation des résultats de l'analyse socio-économique ;
- Vote du projet de SAGE Adour aval (PAGD, règlement et rapport environnemental)

- Accueil par Monsieur le Maire de Sainte-Marie-de-Gosse
Introduction par le Président de la CLE

Monsieur Betbeder, maire de Sainte-Marie-de-Gosse accueille les participants à la réunion de la CLE au sein de sa commune.

Monsieur Lahoun, Président de la CLE, introduit la réunion.

Il évoque l'importance de la réunion de ce jour, qui constitue une étape importante vers l'approbation du SAGE. Les documents du SAGE tels qu'ils ont été travaillés sont issus d'une large concertation, de nombreuses discussions et de beaucoup d'écoute pour essayer de traiter les enjeux de l'eau tout en conciliant les usages. Le vote du projet de SAGE doit permettre d'engager les phases de consultation et d'enquête publique en 2020. Ces phases sont déterminantes et importantes pour aboutir la concertation, notamment auprès du grand public. Des remarques pourront donc encore être formulées dans ce cadre.

Il rappelle que le SAGE est un document complet et cohérent qui valorise plusieurs années de travail collectif, et qu'il convient de l'appréhender dans sa globalité pour le vote de ce jour.

➤ **Rappels généraux sur le SAGE Adour aval**

Cf. diaporama : diapos 2 à 7

Marie Bareille rappelle quelques éléments généraux sur le SAGE Adour aval, afin que tous les participants puissent appréhender le processus lié à l'élaboration du SAGE : périmètre, composition de la CLE, étapes d'élaboration, etc.

Le calendrier des étapes restant à mener en 2020, pour finaliser l'élaboration du SAGE jusqu'à son approbation, est présenté. Le respect de ce calendrier est conditionné à la validation effective du projet de SAGE lors de cette séance de CLE.

➤ **Présentation des résultats de l'analyse socio-économique du territoire Adour aval et du SAGE**

Cf. diaporama IA : diapos 8 et 9

Cf. diaporama de EcoDécision

Marie Bareille rappelle les étapes de cette étude, le travail mené par les instances du SAGE et les rendus produits. L'ensemble des rapports et productions de l'étude ont été restitués par email aux membres de la CLE en décembre 2019.

Les dernières étapes de l'étude sont restituées ce jour par le bureau d'études EcoDécision. Antoine Langumier rappelle les conclusions des phases précédentes de l'étude. Il présente ensuite les résultats des derniers travaux, notamment le chiffrage des dispositions, leurs possibles financements et les bénéfices attendus de la mise en œuvre du SAGE et l'analyse coût-bénéfices. Il évoque les limites à considérer sur ces travaux : toutes les dispositions ne peuvent être précisément chiffrées dès aujourd'hui, et certains bénéfices de la mise en œuvre du SAGE, pourtant certains, ne peuvent être évalués et chiffrés. Les résultats de l'analyse coûts-bénéfices sont donc à relativiser.

Tout le détail des calculs réalisés pour cette étude sont disponibles dans les documents restitués.

➤ **Projet de SAGE Adour aval : présentation générale et vote**

Présentation générale

Cf. diaporama : diapos 10 à 27

Marie Bareille rappelle tout le déroulé du travail des instances du SAGE et de la concertation sur les documents du SAGE qui a eu lieu depuis l'été 2018. Les documents ont été travaillés à partir d'une première version, pour intégrer les compléments et remarques et être consolidés selon les orientations de la CLE. Ils ont également fait l'objet de la relecture juridique nécessaire à leur consolidation et l'analyse environnementale prévue par la réglementation. Ils évolueront peut-être encore dans l'année à venir suite aux retours de la consultation et de l'enquête publique.

Marie Bareille présente ensuite succinctement le contenu du SAGE Adour aval et les ambitions portées à travers ses dispositions et règles. Les règles du SAGE sont présentées plus en détails. Les résultats de l'analyse environnementale du SAGE sont également évoqués.

Le Président précise que les projets de règles ont été travaillés de manière très précise et concertée. Il a été indispensable d'être à l'écoute de tous les avis et de trouver une version rédigée qui puisse être à la fois utile et acceptable par le plus grand nombre de partenaires. La version des documents proposée ce jour au vote de la CLE semble être une version satisfaisante en ce sens.



Votes de la CLE

Cf. diaporama : diapos 28 à 35

L'ensemble des documents soumis au vote ont été transmis aux membres de la CLE avant la séance.

Avant de procéder aux votes, les modalités de vote prévues dans les règles de fonctionnement de la CLE et le code de l'environnement sont rappelées aux membres de la CLE.

La validation du projet de SAGE n'est valable que si les 2/3 des membres de la CLE sont présents ou représentés. La CLE compte 52 membres ; le quorum des 2/3 nécessite la présence ou représentation d'au moins 35 membres. Pour cette séance, il est constaté les présents ou représentés suivants :

	Collège 1	Collège 2	Collège 3
Présents	15	15	8
Représentés (pouvoirs)	9	0	1
Total par collège	24	15	9
TOTAL		48	

➔ La condition du quorum des 2/3 est bien remplie.

- **Amendement proposé par la Chambre d'Agriculture des Landes sur le projet de règle 3**

Ce vote nécessite une majorité simple. Il est réalisé à bulletin secret.

Le projet de règle tel que proposé dans les documents transmis avant la séance est rappelé.

La proposition d'amendement de la chambre d'agriculture des Landes est lue ; elle avait été adressée à l'ensemble des membres de la CLE avant la séance.

La question posée est : « Décision de la CLE : approbation ou refus de l'amendement »

APPROUVE : 18

REFUSE : 31

NE SE PRONONCE PAS : 1

Le constat est fait de 2 bulletins excédentaires par rapport au nombre de membres présents ou représentés appelés pour le vote. Dans la mesure où le retrait de ces 2 voix sur l'une ou l'autre des 3 réponses possibles au vote ne modifiera pas son résultat, il est proposé de ne pas procéder une nouvelle fois au vote.

Les personnes présentes sont sollicitées pour connaître leur accord sur ce point. Tout le monde le valide.

➔ L'amendement est rejeté. Il n'est pas intégré aux documents du projet de SAGE avant de les soumettre à la consultation et l'enquête publique.

- **Vote du projet de SAGE Adour aval**

Ce vote nécessite une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés (soit 32 voix pour 48 présents ou représentés) pour que le projet de SAGE soit valablement validé. Il est réalisé à bulletin secret.

La question posée est : « Validez-vous le projet de SAGE Adour aval pour engager les dernières phases de concertation en 2020 »

OUI : 41

NON : 7

NE SE PRONONCE PAS : 0

Le nombre de bulletins est égal au nombre de membres votants, présents ou représentés.

➔ Le projet de SAGE Adour aval est validé par la CLE pour être soumis à la consultation et l'enquête publique.



➤ Conclusion de la séance

Monsieur Lahoun, Président de la CLE, félicite l'ensemble des membres de la CLE pour le travail accompli jusque-là, et rappelle les étapes à venir en 2020.

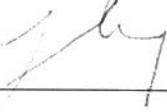
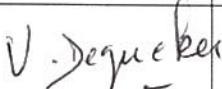
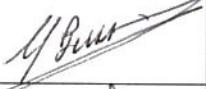
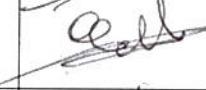
Le sous-Préfet de Bayonne, Monsieur Hervé Jonathan, félicite la CLE pour le résultat du travail mené depuis 2015. Les enjeux sur le territoire Adour aval sont importants ; c'est un territoire qui attire 2000 nouveaux habitants chaque année. Les enjeux et pressions sur la ressource en eau vont être importants, notamment dans le contexte du changement climatique. La qualité de l'eau, le partage de la ressource, le maintien des usages, la gestion des milieux et des risques sont des enjeux vitaux. La CLE est un lieu de débat essentiel pour travailler ces sujets et aborder la planification.

Des étapes restent à venir : consultations, enquête publique, approbation, qui devront se poursuivre au-delà, par la mise en œuvre du SAGE.

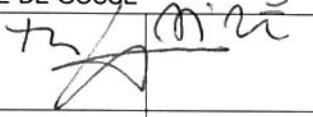
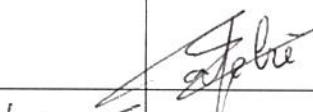
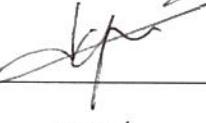


Réunion du mercredi 15 Janvier 2020, 14h30, SAINTE-MARIE-DE-GOSSE

COLLEGE 1

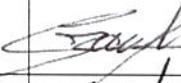
Collèg	Structure	Prénom	Nom	signature	pouvoir
1	Institution Adour	Yves	LAHOUN		
1	Institution Adour	Patrick	CHASSERIAUD	excusé	OUI
1	Région Nouvelle Aquitaine	Mathieu	BERGE		
1	Département des Pyrénées Atlantiques	Sylvie	MEYZENC	excusée	OUI
1	Département des Landes	Henri	BEDAT		
1	Agglomération Pays Basque	Emmanuel	ALZURI	excusé	OUI
1	Agglomération Pays Basque	Valérie	DEQUEKER		
1	Agglomération Pays Basque	Lucien	BETBEDER	excusé	OUI
1	Agglomération Pays Basque	Vincent	CARPENTIER		
1	Agglomération Pays Basque	Robert	LATAILLADE	excusé	OUI
1	Agglomération Pays Basque	Yves	PONS		
1	Agglomération du Grand Dax	Christian	BERTHOUX	excusé	OUI
1	Communauté de communes du Seignanx	Marie-Ange	DELAVENNE	excusée	
1	Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	Francis	BETBEDER		
1	Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	Thierry	GUILLOT	excusé	OUI
1	Commune de Guiche	Yves	BUSSIRON		
1	Commune de Mouguerre	Christian	PAILLAUGUE		
1	Commune de Larressore	Philippe	GOYETCHE		

Réunion du mercredi 15 Janvier 2020, 14h30, SAINTE-MARIE-DE-GOSSE

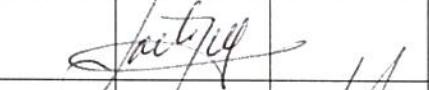
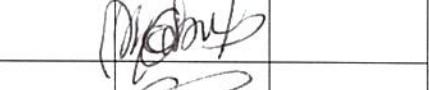
1	Syndicat du SCOT Pays Basque et Seignanx	Thierry AIME		
1	Syndicat des eaux du Marensin-Maremne-Adour	Francis LAPEBIE		
1	Syndicat mixte du bas Adour	Hervé DARRIGADE		
1	Syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes	Jean-Marc LESPADE	excusé	oui
1	Syndicat mixte départemental d'équipement des communes des Landes	Claude PLINERT		
1	Syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents	Raymond POUYANNE	excusé	OUI
1	Syndicat mixte de l'Adour maritime et affluents	Henri DIRIBARNE		
1	Pays Adour Landes Océanes	Jean-Michel YVORA		

Réunion du mercredi 15 janvier 2020, 14h30, SAINTE-MARIE-DE-GOSSE

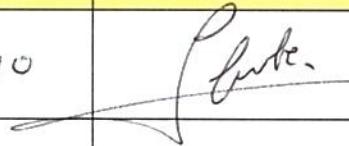
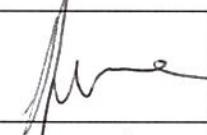
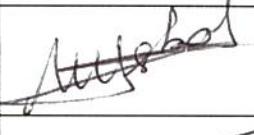
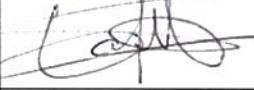
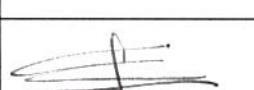
COLLEGE 2

Collège	Structure	Prénom	Nom	signature	pouvoir
2	Chambre d'agriculture des Landes	LAPEYRE			
2	Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques	Julian	BUYER		
2	Irrig'Adour Bertrand Grillon représentant le ldt				
2	Association EHLG	P. OLAIZOLA			
2	Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque	freddy	LA JUSTICA		oui
2	Association Port Bayonne Avenir	(fabien	LUSSON		lussion
2	Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Pyrénées Atlantiques	fabrice	MASSEDEUF		
2	Fédération des chasseurs des Landes	CASSOU	Pierre		oui
2	Association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et versants côtiers	Alain	CARAUY		
2	Association des Amis du Littoral d'Anglet	Bernard	DUCAY		
2	SEPANSO des Landes	Georges	CINGAL		
2	Association Barthes Nature	LAPEYRE	Nicolas		
2	Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) - antenne de Bayonne				
2	Association syndicale autorisée de gestion des barthes de la rive droite de l'Adour	TRIBET	AGENCE		
2	Association syndicale autorisée de gestion des barthes de Sainte Marie de Gosse	BETBEDER	Christian		
2	Société nautique de Bayonne				excusé
2	Office de tourisme d'Anglet	Pantxika	LABROUCHIE		

COLLEGE 3

Collège	Structure	Prénom	Nom	signature	pouvoir
3	Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant			excusé	OUI
3	Préfet des Landes ou son représentant	DATNVO / SPEN	F. LEVISTE		
3	Préfet des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant		sous P. le P. de Bayonne		
3	DDTM des Landes		D. Lartigue		
3	DDTM des Pyrénées Atlantiques		Fabien MENU		
3	DREAL Nouvelle Aquitaine		Aurore BASCOUET		
3	ARS Nouvelle Aquitaine	G. De P. n			
3	Agence de l'eau Adour-Garonne	V. Mabreut			
3	AFB Nouvelle Aquitaine	Joane GARAT			

ACCOMPAGNANTS ET AUTRES PARTICIPANTS

Prénom	Nom	Structure	signature
ERIC	LAFLUENTÉ	chambre d'agriculture 40	
Stéphanie	Delporte	CAPB	
Vincent	CHRISOSTOME	CAPB (Stagiaire)	
Eric	LAURE	Régin Nouvelle Aquitaine (DE)	
Amélie	PENNET	SUDÉC	
Kathleen	GUIRAUD	CD 64	
Sandrine	VETTARD	Région N [°] Aquitaine	
Mickaël	LESBATS	Fédération des Chasseurs des Landes	
Nicolas	RENGIN	CD64 - DE	
Patxiko	LAFAITÉ	SM AMIA	
Nawijn	SEM	CCPCA	
Cécile	FRANCESCHETTI	SM SCOT Pays Basque Seignanx	
Fabien	GAILLARDON	SM Adour Maritime et Affluents	

SAGE Adour aval

Commission Locale de l'Eau – mercredi 15 janvier 2020

-
- . Rappels généraux sur le SAGE Adour aval***
 - . Présentation des résultats de l'analyse socio-économique du SAGE***
 - . Vote du projet de SAGE Adour aval : PAGD, règlement et rapport environnemental***

Document rédigé et diffusé par Marie Bareille (chargée de mission SAGE Adour aval) le 15 janvier 2020

www.institution-adour.fr

Rappels généraux sur le SAGE Adour aval

Qu'est ce qu'un SAGE ?

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Document de planification de la gestion de l'eau sur une unité hydrographique cohérente (bassin versant)

Objectif final recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages

Fixe des **objectifs à atteindre** et les moyens pour y parvenir à travers **deux documents**

PAGD
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

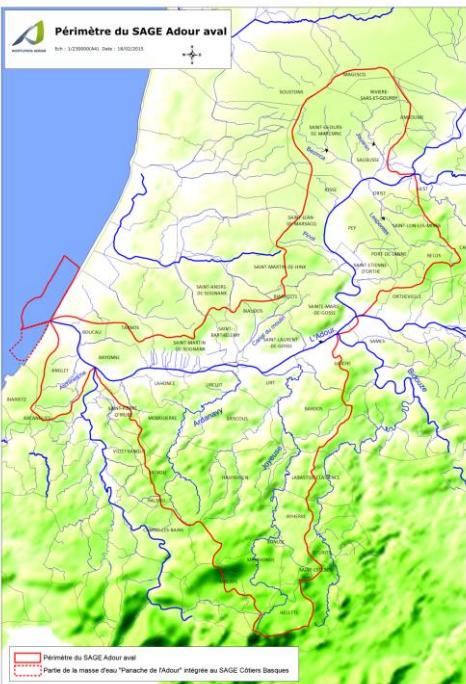
Règlement

Elaboré collectivement par une Commission Locale de l'Eau



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Périmètre du SAGE



Un périmètre hydrographique de 622 km²
53 communes, 5 EPCI,
2 départements, 1 région

Un contexte hydrographique à ne pas oublier...



IN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46
Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

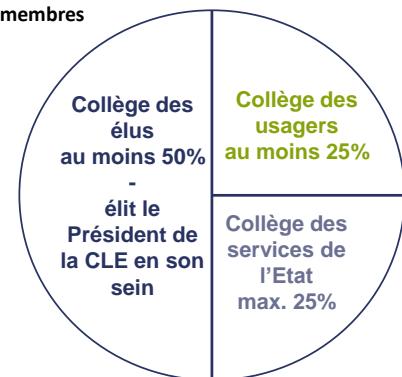
Composition de la Commission Locale de l'Eau

Elle comprend 52 membres répartis dans 3 collèges :

- Collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux : **26 membres**
effectif minimum 50%
- Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles, associations : **17 membres**
effectif minimum 25%
- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : **9 membres**
effectif maximum 25%

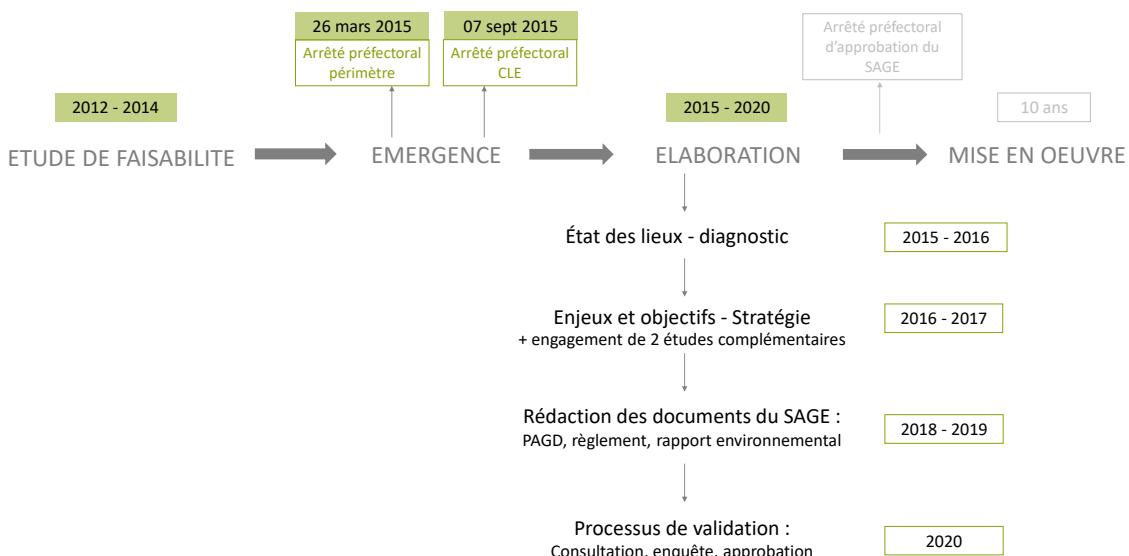
Elle est représentative du territoire et de ses enjeux : il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des acteurs du territoire mais d'un panel représentatif des activités et des enjeux en présence

Son rôle : lieu privilégié de débat, de concertation
elle élaboré, valide et met en œuvre le SAGE
seule instance de décision



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Calendrier d'élaboration du SAGE



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Etapes de validation du SAGE jusqu'à l'approbation

Sous réserve de la validation du projet de SAGE ce jour

Première validation du projet de SAGE par la CLE



Consultation des partenaires et du Préfet (4 mois)

Février – Mai 2020

Enquête publique (1 à 2 mois)

Septembre 2020

Ajustements éventuels et validation finale de la CLE



Approbation par le Préfet / Publication / Diffusion

Fin d'année 2020

La CLE délibère sur son projet de SAGE et le rapport environnemental (quorum des 2/3)

Envoyer à la CLE du projet de SAGE - délai 4 mois

- Chambres consulaires
- Conseils généraux
- Conseils régionaux
- Communes
- EPTB
- Comité intercommunal en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques
- PNR, parc national (2 mois)
- Comité de Bassin, COGEPOMI

Avis du (ou des) préfet(s) sur le projet de SAGE et le rapport environnemental - délai 3 mois

Retour à la CLE qui recueille les avis

Avis mis en ligne sur site de la préfecture

ENQUETE PUBLIQUE

Envoyer du rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur à la CLE

Intégration des éventuelles modifications du SAGE (synthèse) par la CLE et adoption au quorum des deux tiers de ses membres du projet de SAGE
 Rédaction de la déclaration

Approbation du SAGE par le (ou les) préfet(s)

Décision éventuelle de modification du SAGE par le préfet qui expose ses motifs à la CLE

Publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, accompagné de la déclaration

Recueil des actes administratifs
 Mention dans un moins un journal
 Site Gesteau

Transmission du SAGE aux :
 - Maires, présidents de CG, CR
 - chambres consulaires
 - comité de bassin, PCB
 - disposition du public et gesteau



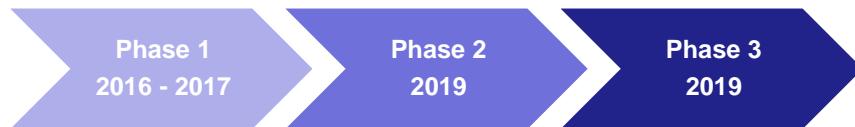
Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX -
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux du Bassin

Résultats de l'analyse socio-économique des enjeux et usages liés à l'eau du territoire Adour aval et du SAGE



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux du Bassin

Analyse socio-économique du territoire Adour aval et du SAGE



Caractérisation
économique du
territoire et analyse du
financement de l'eau

Chiffrage des mesures
du SAGE et capacités
de financement

Analyse économique
des scénarios et
bénéfices de la mise
en œuvre du SAGE

- Concertation des instances du SAGE depuis 2017
- Rapports de l'étude partagés avant la séance dans un email dédié à la restitution de l'ensemble des produits de l'étude

→ Présentation de EcoDécision



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Projet de SAGE Adour aval : PAGD, règlement, rapport environnemental



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Concertation autour de la rédaction des documents du SAGE

Eté 2018 : Rédaction d'une V1 par le comité technique

17 octobre 2018 : Réunion du Bureau

3 décembre 2018 : Réunion de la CLE

→ Diffusion des documents du SAGE V1

18 et 20 décembre 2018 : Réunions des commissions thématiques

→ Diffusion des documents du SAGE V2

22 mars 2019 : Réunion du Bureau

26 avril 2019 : Réunion de la CLE

→ Diffusion des documents du SAGE V3

11 octobre 2019 : réunion du Bureau

27 novembre 2019 : réunion de la CLE

→ Diffusion des documents du SAGE V4

Janvier 2020 : réunion de la CLE

↓
Relecture juridique

Analyse environnementale

→ Consultation, enquête publique, éventuels ajustements au projet de SAGE

Validation finale en CLE et approbation



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Documents constitutifs du SAGE Adour aval

PAGD + annexes et atlas cartographique



Règlement + annexes

Rapport environnemental + annexes



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

L'architecture et le contenu des documents du SAGE

6 thèmes

26 orientations

103 dispositions
et 5 règles

THEME	ORIENTATION
A - QUALITE DE L'EAU	A1 Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux
	A2 Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau
	A3 Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux
	A4 Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux
	A5 Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux
	A6 Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau
	A7 Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau
B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS	B1 Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable
	B2 Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente
	B3 Economiser l'eau potable
	B4 Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral
	B5 Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux
C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES	C1 Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire
	C2 Connaitre, préserver et gérer les zones humides
	C3 Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour
	C4 Restaurer la continuité écologique
	C5 Préserver et valoriser la biodiversité
D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	D1 Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire
	D2 Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire
	D3 Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire
E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES	E1 Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélevements
	E2 Promouvoir les économies d'eau
	E3 Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque
F - AXES TRANSVERSAUX	F1 Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale
	F2 Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique
	F3 Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire

SAGE Adour aval et prospective

Le changement climatique en fil rouge

Une orientation dédiée pour la prise en compte du changement climatique

- prise en compte du scénario climatique d'Adour 2050 à minima
- mise en œuvre de pistes d'adaptations

Des rappels dans toutes les orientations du SAGE

- fil rouge dans le document...



SAGE Adour aval et Qualité de l'eau

Le bon état des masses d'eau en ligne de mire

Incitation à l'amélioration des connaissances et à leur centralisation

- eaux superficielles et souterraines
- bassins limitrophes
- déchets

Des orientations dédiées à l'assainissement

- collectif et non collectif
- connaissance, amélioration de la gestion, réseaux, gestion du temps de pluie...

Des orientations qui ciblent les activités économiques

- activités industrielles et artisanales, portuaires et agricoles
- amélioration des connaissances, sensibilisation, incitation aux bonnes pratiques...



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et Qualité de l'eau

L'eau potable comme usage prioritaire

Une orientation dédiée à la qualité de l'eau potable

- accent mis sur la prévention
- incitation au travail en concertation

Des orientations dédiées à la sécurisation des réseaux et aux économies d'eau potable

- notion de bassin de vie pour les interconnexions
- prise en compte du changement climatique
- travail sur le rendement des réseaux

3 projets de règles sur l'AAC d'Orist

- Limitation des transferts par ruissellement
- Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'AAC



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et Qualité de l'eau

Les activités de loisirs à maintenir

Une orientation dédiée aux activités sensibles

- définition de la zone d'influence microbiologique vers le littoral

Une attention portée sur l'impact des activités

- plaisir, loisirs motorisés, etc.
- amélioration des connaissances sur les impacts possibles
- amélioration des sites et aires techniques



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et milieux aquatiques

Les milieux et la biodiversité au cœur du SAGE

Incitation à la préservation, gestion, valorisation des cours d'eau

- cours d'eau et estuaire en secteur rural ou aménagé/urbain
- mise en évidence de l'enjeu de gestion des ripisylves
- gestion du bassin versant ; enjeu de gestion des ruissellements

Des dispositions spécifiques aux enjeux des barthes

- promotion d'une gestion concertée intégrant tous les enjeux et usages
- mise en évidence de l'enjeu de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau
- enjeu de la continuité Adour/barthes

Des orientations dédiées à la continuité écologique, les habitats, la biodiversité

- incitation à la connaissance, préservation, restauration
- espèces ordinaires, espèces remarquables, espèces invasives... et leurs habitats



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et zones humides

Une ambition forte pour les zones humides

Une orientation dédiée dans le PAGD, déclinée en 5 dispositions

- amélioration et partage de la connaissance
- préservation, gestion, voire restauration des ZH
- identification des ZH prioritaires

Des dispositions visant les acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement

- amélioration de la connaissance dans les documents d'urbanisme
- préservation des ZH

2 projets de règles

- préservation des ZH prioritaires identifiées par la CLE
- modalités et niveaux de compensation en cas de destruction de ZH



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et urbanisme - aménagement

Les politiques de l'eau et de l'aménagement en complémentarité

Incitation pour renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement

- liens entre acteurs, co-construction des outils

Focus sur l'enjeu de la prise en compte des effets du changement climatique

Amélioration de la prise en compte de l'eau dans les docs d'urba et projets d'aménagement

- eau potable, assainissement, eau pluviale, milieux aquatiques et humides
- coordination entre docs d'urba et schémas directeurs
- mise en évidence de l'enjeu de limitation du ruissellement au profit de l'infiltration

3 dispositions de mise en compatibilité

- prise en compte des schémas directeurs
- préservation des zones d'expansion de crues
- préservation des ZH



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et aspects quantitatifs

Un regard sur la disponibilité de la ressource et les prélèvements

Amélioration de la connaissance sur l'enjeu quantitatif

- état quantitatif des masses d'eau et des prélèvements
- eaux superficielles et souterraines
- suivis quantitatifs au besoin

Favoriser les économies d'eau



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

SAGE Adour aval et risques

Les risques d'inondation à gérer de manière durable et raisonnée

Une orientation dédiée pour une gestion raisonnée et concertée du risque

- centralisation et amélioration des connaissances
- incitation pour une gestion raisonnée, à l'échelle des bassins versants
- mise en évidence des outils existants (PPRi, TRI/SLGRI)
- mise en évidence de l'enjeu de gestion des ouvrages

Une disposition de mise en compatibilité pour les docs d'urba

- préservation des champs d'expansion de crues



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Projets de règles du SAGE Adour aval

→ Règle 1 : bandes tampons le long de tout le chevelu hydrographique de l'AAC

Concerne toute l'AAC

Application à l'approbation du SAGE

Concerne les fossés et cours d'eau (référentiel : cartographie des cours d'eau des services de l'Etat)

→ Règle 2 : interdiction d'utilisation de PPS dans les bandes tampons

Concerne les bandes tampons de toute l'AAC

Application à l'approbation du SAGE

→ Règle 3 : Viser l'objectif de non utilisation de PPS dans la zone d'influence infiltration

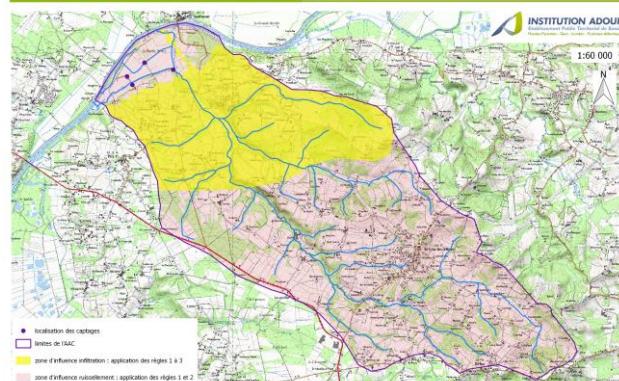
Objectif d'engagement de 100% de la SAU à l'horizon 8 ans après l'approbation du SAGE

Objectif de non utilisation de PPS ; dérogation en dernier recours pour des cultures en péril sur validation de l'Etat

Règle « 0 phyto » opposable pour les agriculteurs non engagés à la hauteur de l'enjeu

Carte 1 : Carte d'application des règles 1 à 3

sage
ADOUR AVAL



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Projets de règles du SAGE Adour aval

→ Règle 4 : préserver les zones humides prioritaires de toute dégradation

Carte des zones humides prioritaires issue du travail d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides → Atlas cartographique en annexe du règlement

Vise les IOTA et ICPE

Définition d'exceptions à la règle :

- Projets déclarés d'utilité publique
- Projets publics déclarés d'intérêt général
- Travaux sur les installations déjà existantes dans le Port de Bayonne, pour le maintien à état initial → liste en annexe



→ Règle 5 : modalités de compensation en cas de destruction de ZH

Après application de la séquence ERC, si besoin de compensation → fixe les modalités et niveaux de compensation selon la localisation des zones de compensation visées

Concerne toutes les zones humides connues ou non connues

Vise les nouveaux IOTA et ICPE et les renouvellements d'autorisation
 Exception pour les régularisation d'anciens IOTA ou ICPE



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

@institution-adour.fr

Evaluation environnementale du SAGE

Directive du 27 juin 2001

relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

→ 9 compartiments de l'environnement sont étudiés :

Qualité de la ressource en eau
Quantité de la ressource en eau
Milieux naturels, zones humides et biodiversité
Santé humaine
Risques
Paysages et cadre de vie
Qualité de l'air et des sols
Énergie
Changement climatique

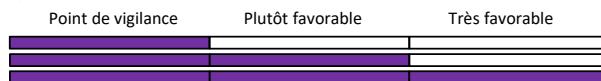
Méthodologie d'analyse des impacts environnementaux

1/ Effets évalués très positifs, positifs, négatifs ou très négatifs – ou neutres

2/ Impact direct ou indirect ; immédiat ou différé ; temporaire ou durable

EFFET	Indirect	Direct
Positif	+	+
Très Positif	++	++
Négatif	-	-
Très Négatif	--	--
Non concerné/Impact nul		

3/ Evaluation de la faisabilité de mise en œuvre et des conditions de réussite



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Rapport environnemental

Restitution des résultats dans le rapport

- Une fiche par disposition et règle (en annexe)
- Un tableau de synthèse général
- Une analyse pour chaque compartiment de l'environnement

A - QUALITÉ DE L'EAU	Qualité de l'eau	Aspect quantitatif	Milieux naturels	Santé humaine	Risques	Paysages/cadre de vie	Air et sols	Energie	Changement climatique	Conditions de mise en œuvre
A1 Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux										
A101 Centraliser les informations de qualité des eaux superficielles et de l'état des milieux disponibles sur le territoire Adour aval et les bassins limitrophes										
A102 Activer et développer les connaissances sur la qualité de l'eau et l'état des milieux et les affirmer										
A103 Centraliser les connaissances sur la qualité des eaux souterraines et les améliorer										
A104 Améliorer les connaissances sur les déchets et les rejets										
A105 Sensibiliser la population sur la qualité de l'eau et les déchets et les impacts des pratiques quotidiennes individuelles										
A2 Réduire les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau										
A201 Prioriser les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau										
A202 Réaliser un bilan sur la contamination de l'eau et proposer des moyens de réduire les rejets										
A203 Considérer les flux admissions sur les masses d'eau du SAGE Adour aval										
A204 Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions des PACTs du territoire du SAGE										
A3 Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux										
A301 Réaliser un diagnostic de la pression des petites industries et des activités artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux et proposer aux artisans les bonnes pratiques										
A302 Adapter les rejets des industries à la sensibilité du milieu receveur										
A303 Réaliser un diagnostic des réseaux (assainissement et des rejets dans la zone industrielle-portuaire)										
A4 Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux										
A401 Aménager les quais et les aires techniques pour gérer les déchets et les rejets										
A402 Optimiser les chemins de bateaux pour limiter les transferts vers l'eau										
A403 Minimiser l'impact des dragages										

Disposition : D205

→ Prendre en compte l'aléa de débordement des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et préserver les zones d'expansion de crue ~.

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les aléas de débordement de cours d'eau et les zones d'expansion de crue soient pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanismes.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D205	Impact environnemental	effet	Temporaire	Durabilité	global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Immédiat	Durable	**
Aspect quantitatif	+	Indirect	Immédiat	Durable	**
Milieux naturels	+	Indirect	Immédiat	Durable	**
Risques	+	Direct	Immédiat	Durable	**
Santé humaine	+	Indirect	Immédiat	Durable	**
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	**
Air et sols	+	Indirect	Immédiat	Durable	**
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Différé	Durable	**

La disposition permettra de diminuer le risque d'inondation et améliorera le cadre de vie des populations riveraines des cours d'eau (particuliers, exploitants agricole, PME/PMI), indirectement, favoriser les zones d'expansion de crues permet une meilleure infiltration de l'eau dans le sol, ce qui contribue à une plus grande capacité de recharge des nappes. La retenue d'eau, permet une de réhabiliter les connexions avec certains plans d'eau et zone humides, ce qui indirectement, contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux naturels.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable
+	+	+

L'enjeu de gestion du risque d'inondation est devenu incontournable au fil du temps, faisant de ce dernier une des priorités pour les collectivités. Le cadre réglementaire et les outils stratégiques de gestion de l'eau mettent en avant la prise en compte des aléas de débordement des cours d'eau et la préservation des zones d'expansion des crues. Ces documents étant opposables aux documents d'urbanismes, la disposition bénéficie d'un contexte favorable à sa mise en œuvre.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Principaux résultats

Compatibilité du SAGE par rapport à d'autres documents

- Compatibilité du SAGE avec le SDAGE et le PGRI
- Prise en compte effective du PRSE3, SRADDET, SRCAE, DOCOB, PLAGEPOMI
- respect des principaux objectifs de protection de l'environnement au niveau international, communautaire et national par le SAGE
 - conventions de Ramsar, Bonn, Berne, protocole de Kyoto
 - DCE, DCSMM, Directive eau de baignade, Directive Inondation, Directive N2000
 - PRSE, PACC, stratégie biodiversité



Effets du SAGE sur l'environnement

- Effets très positifs à positifs sur 8 compartiments de l'environnement
Effet neutre sur le compartiment « énergie »
Aucun effet négatif identifié

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 → effets positifs



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

VOTES de la CLE

- Proposition d'amendement de la Chambre d'agriculture des Landes
- Projet de SAGE Adour aval pour engager la consultation et l'enquête publique



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Modalités de vote et de validation du SAGE

Modalités de vote et de validation du SAGE fixées dans les règles de fonctionnement de la CLE

Article 11 : Délibérations et votes

La CLE adopte par délibération les décisions prises.

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les votes s'effectuent ordinairement à main levée, ou par bulletins secrets à la demande d'au moins un de ses membres présents. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Seuls les membres de la CLE ont le pouvoir de voter. Les invités non membres de la CLE ne peuvent pas voter.

→ Constat du quorum des 2/3

52 membres de la CLE

35 membres présents ou représentés pour le quorum des 2/3

Article R.212-32 du code de l'environnement

[...]

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés [...].

[...]

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent (*dont l'adoption du SAGE fait partie*) doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

[...]



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Vote de la proposition d'amendement

Rappel de la règle 3 : « Au sein de l'AAC d'Orist, limiter drastiquement l'utilisation de PPS dans la zone d'influence infiltration »

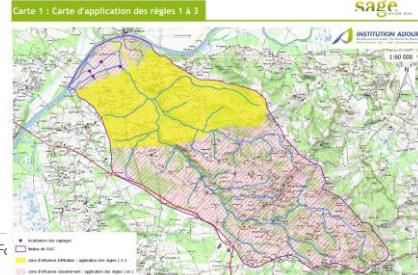
Chronologie des actions engagées ou prévisionnelles sur l'AAC

Sur le périmètre de l'aire d'alimentation des captages d'Orist, défini dans la figure 1 ci-dessus, dans un premier temps, un Plan d'Actions Territorialisé (PAT) va être construit en concertation entre les acteurs locaux puis mis en œuvre sur plusieurs années sur la base du volontariat.

Au terme du PAT, et selon ses résultats, les acteurs locaux pourront choisir d'engager un second cycle de PAT pour poursuivre la mise en œuvre d'actions visant à préserver la qualité de la ressource en eau exploitée pour l'AEP ; le cas échéant, la mise en place d'une Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) sera obligatoire (conformément aux dispositions prévues dans le 11^{me} programme d'actions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui précise que les financements mobilisables dans le cadre d'un second cycle de PAT sont conditionnés à la mise en place d'une ZSCE).

Dans l'éventualité où un second PAT n'était pas mobilisé, l'Etat sera tout de même en mesure de définir sur ce territoire une ZSCE au sein de laquelle il pourra prévoir des mesures visant à rétablir la qualité de la ressource en eau exploitée, si les résultats du premier PAT n'étaient pas suffisants.

Dans un délai de 8 ans après l'approbation du SAGE, délai qui correspond au terme de la mise en œuvre du premier PAT et de l'engagement d'une éventuelle autre démarche à l'initiative des acteurs locaux et/ou de l'Etat (PAT+ZSCE ou ZSCE seule), la présente règle s'applique : sa définition dès à présent permet de fixer l'objectif de long terme qui devra être atteint sur le territoire de l'AAC, dans l'objectif de préserver durablement la ressource en eau ; le décalage de son opposabilité permet une adaptation du territoire, progressive et encadrée, pour sa mise en œuvre ainsi que la mise en œuvre des actions à l'initiative des acteurs locaux.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Vote de la proposition d'amendement

Rappel de la règle 3 : « Au sein de l'AAC d'Orist, limiter drastiquement l'utilisation de PPS dans la zone d'influence infiltration »

Chronologie des actions engagées ou prévisionnelles sur l'AAC

Evaluation de la mise en œuvre du PAT

Compte tenu de la rémanence des molécules dans l'environnement et des incertitudes concernant les dynamiques de transferts des molécules déjà présentes dans le milieu naturel, il est peu pertinent d'envisager une évaluation du PAT sur la base d'indicateurs de résultats sur la qualité de l'eau. L'évolution de la qualité de l'eau doit être suivie, elle constitue un indicateur informatif sur l'état de la ressource.

Pour évaluer la mise en œuvre du PAT à son terme, des indicateurs de moyens et d'engagement des acteurs locaux devront être prévus. Des objectifs ambitieux doivent être fixés en termes de moyens à mobiliser et d'acteurs locaux à engager.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Vote de la proposition d'amendement

Rappel de la règle 3 : « Au sein de l'AAC d'Orist, limiter drastiquement l'utilisation de PPS dans la zone d'influence infiltration »

Chronologie des actions engagées ou prévisionnelles sur l'AAC

Evaluation de la mise en œuvre du PAT

Objectifs d'engagement visés dans la zone d'influence infiltration et indicateurs de suivi

A l'échéance 5 ans après l'approbation du SAGE, la CLE souhaite que 80% des surfaces agricoles de la zone d'influence infiltration de l'AAC soient cultivées dans des pratiques permettant de réduire fortement l'utilisation de produits phytosanitaires par rapport aux doses et volumes standards pratiquées sur les cultures.

A l'échéance 8 ans après l'approbation du SAGE, la CLE souhaite que 100% des surfaces agricoles de la zone d'influence infiltration de l'AAC soient cultivées dans des pratiques dont l'objectif est le « 0 phyto ». L'objectif « 0 phyto » limite l'utilisation de produits phytosanitaires aux cas d'urgences pour des rattrapages de cultures en péril.

L'engagement sera évalué progressivement sur la base d'indicateurs. Les indicateurs minimums à renseigner sont :

- % de surfaces engagées dans l'objectif « 0 phyto » au sein de l'aire d'influence infiltration (indicateur pluriannuel) ;
- surface ayant fait l'objet d'un traitement de PPS et IFT appliqué (indicateur annuel).

Des indicateurs plus fins et détaillés pourront être définis dans le cadre du PAT.

Pour le suivi de ces engagements, un lien étroit doit être maintenu entre les instances du PAT et la CLE. Le bilan de la mise en œuvre du PAT sera présenté annuellement en CLE. Les représentants de la CLE (Président ou vice-président et animation) seront associés aux réunions du PAT.

Le constat de la situation d'une culture en péril est fait par les services de l'Etat. De même, l'autorisation de l'utilisation exceptionnelle de produits phytosanitaires est accordée par les services de l'Etat.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Vote de la proposition d'amendement

Rappel de la règle 3 : « Au sein de l'AAC d'Orist, limiter drastiquement l'utilisation de PPS dans la zone d'influence infiltration »

Chronologie des actions engagées ou prévisionnelles sur l'AAC

Evaluation de la mise en œuvre du PAT

Objectifs d'engagement visés dans la zone d'influence infiltration et indicateurs de suivi

Règle opposable dans un délai de 8 ans après l'approbation du SAGE

L'utilisation de produits phytosanitaires tels que définis dans le règlement n°1107/2009, toutes molécules confondues à l'exception de celles autorisées en agriculture biologique telles que listées à l'annexe II du règlement (CE) n° 889/2008, est interdite sur la surface définie dans la carte 1 ci-après, où l'influence vers les captages est liée à l'infiltration de l'eau depuis la surface (zone figurée en jaune).

La présente interdiction s'applique pour tout utilisateur potentiel de produits phytosanitaires : collectivités, particuliers, agriculteurs, entreprise privée, etc.

La présente règle est applicable 8 ans après l'approbation du SAGE ; ce délai permet aux acteurs locaux de mettre en place les projets locaux et les projets d'accompagnement de la règle pour sa mise en œuvre.

La présente règle ne s'applique pas aux exploitations agricoles pour lesquelles il a pu être justifié, auprès de la CLE et des services de l'Etat, que 100% de leurs surfaces situées dans la zone d'influence infiltration sont engagées dans des pratiques dont l'objectif est le « 0 phyto ».

Cette règle ne s'applique pas aux projets d'intérêt général au sens des articles L.102-1 et suivants du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux projets déclarés d'utilité publique (DUP) en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Vote de la proposition d'amendement

Rappel de la règle 3 : « Au sein de l'AAC d'Orist, limiter drastiquement l'utilisation de PPS dans la zone d'influence infiltration »

Chronologie des actions engagées ou prévisionnelles sur l'AAC

Evaluation de la mise en œuvre du PAT

Objectifs d'engagement visés dans la zone d'influence infiltration et indicateurs de suivi

Proposition de la chambre d'agriculture des Landes

Règle opposable dans un délai de 8 ans après l'approbation du SAGE dans le cas où l'eau prélevée dans les forages AEP de l'AAC ne respecterait pas les limites de qualité fixées pour les eaux brutes par l'arrêté ministériel en vigueur (les limites à considérer étant celles fixées pour les substances issues de PPS utilisés en agriculture)

L'utilisation de produits phytosanitaires tels que définis dans le règlement n°1107/2009, toutes molécules confondues à l'exception de celles autorisées en agriculture biologique telles que listées à l'annexe II du règlement (CE) n° 889/2008, est interdite sur la surface définie dans la carte 1 ci-après, où l'influence vers les captages est liée à l'infiltration de l'eau depuis la surface (zone figurée en jaune).

La présente interdiction s'applique pour tout utilisateur potentiel de produits phytosanitaires : collectivités, particuliers, agriculteurs, entreprise privée, etc.

La présente règle est applicable 8 ans après l'approbation du SAGE ; ce délai permet aux acteurs locaux de mettre en place les projets locaux et les projets d'accompagnement de la règle pour sa mise en œuvre.

La présente règle ne s'applique pas aux exploitations agricoles pour lesquelles il a pu être justifié, auprès de la CLE et des services de l'Etat, que 100% de leurs surfaces situées dans la zone d'influence infiltration sont engagées dans des pratiques dont l'objectif est le « 0 phyto ».

Cette règle ne s'applique pas aux projets d'intérêt général au sens des articles L.102-1 et suivants du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux projets déclarés d'utilité publique (DUP) en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

→ DECISION de la CLE : approbation ou refus de l'amendement

APPROUVE **REFUSE** **NE SE PRONONCE PAS**



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Vote du projet de SAGE Adour aval

Les documents soumis au vote :

PAGD
Atlas cartographique
Annexes

Règlement
Annexes

Rapport environnemental
Annexes



→ VALIDEZ-VOUS LE PROJET DE SAGE ADOUR AVAL ?
Pour engager les dernières phases de concertation en 2020

OUI

NON

NE SE PRONONCE PAS



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin



Merci de votre attention

Marie Bareille

adouraval@institution-adour.fr

05.59.46.51.87

06.03.50.15.88



Institution Adour - 38 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél.: 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46 - Mail : secretariat@institution-adour.fr
www.institution-adour.fr - Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Sainte-Marie de-Gosse,
le 15 janvier 2020

ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DES ENJEUX ET USAGES LIES A L'EAU DU TERRITOIRE ADOUR AVAL ET DU SAGE



Ordre du jour de la réunion

- 1) Objectifs et calendrier de l'étude
- 2) Analyse territoriale
- 3) Les scénarios du SAGE et l'ACB
- 4) Le chiffrage des dispositions du SAGE
- 5) Les capacités de financements et les adaptations possibles

OBJECTIFS ET CALENDRIER

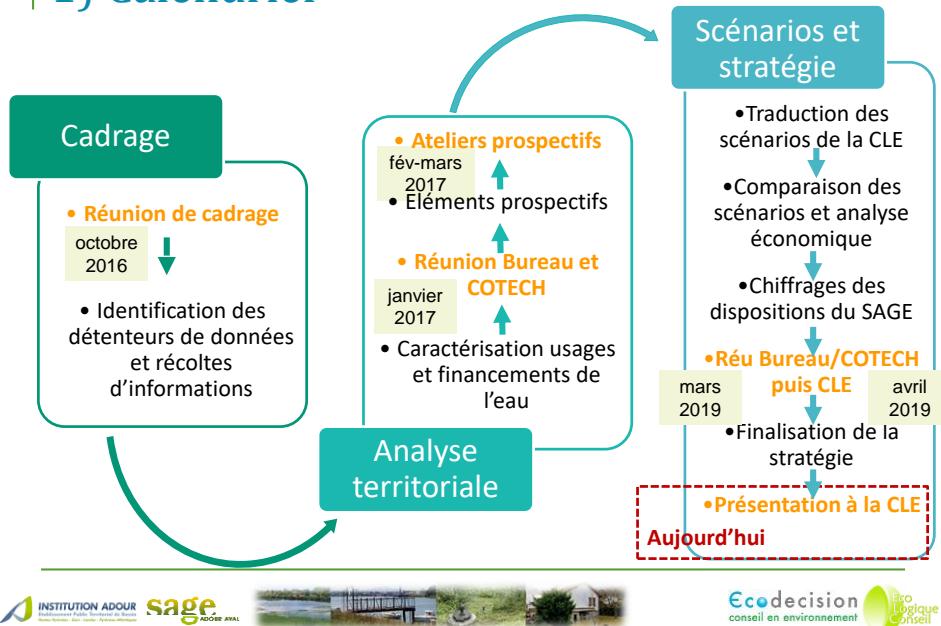


1) Les objectifs de l'étude

- Analyse socio-économique des activités sur le bassin
 - Actualiser et compléter les données socio-économiques de l'état de lieux de 2016
- Traduction des scénarios d'évolution du territoire en indicateurs socio-économiques
- Chiffrage des dispositions du SAGE
- Finalisation de la stratégie : évaluation des bénéfices, financement, adaptations économiques



1) Calendrier



ANALYSE TERRITORIALE



2) Analyse territoriale

- Bilan des usages de l'eau :
 - vulnérabilité vis-à-vis de la ressource en eau;
 - pressions exercées sur l'eau et les milieux humides
 - dimension socio-économique
 - dépenses et subventions
- Ateliers sur les évolutions tendancielles de ces usages et leurs impacts sur la gestion de l'eau
 - => Eclairer les enjeux du SAGE et préparer les analyses économiques



LES SCÉNARIOS DU SAGE ET L'ACB



3) Les scénarios... (1/3)

- Analyse de l'évolution probable des activités et usages du bassin
 - Période: 2020 => 2029 (mise en œuvre du SAGE)
 - Construction de scénarios d'évolution probable (tendanciels)

S0 – Scénario sans action supplémentaire (hors mise en œuvre du SAGE)

S1 – Scénario avec actions du SAGE (mise en œuvre du SAGE)

Comparaison des scénarios

Appréciation de la plus-value **potentielle** du SAGE

Qualitativement, quantitativement, économiquement (bénéfices/coûts marchands, non marchands)



sage
ADOUR AVAL



Eco decision
conseil en environnement
Bio Logique Conseil

3) Les scénarios... (2/3)

- 4 thématiques

Quantité de l'eau superficielle et souterraine

Qualité de l'eau superficielle et souterraine

Milieux naturels et aquatiques

Risques pour les populations et les biens

Impacts sur les activités et usages du bassin Adour-Aval

- Définition d'indicateurs pour caractériser les scénarios et les impacts
 - indicateurs de description (quantité, nombre d'entreprises,...)
 - indicateurs économiques (prix de l'eau, chiffres d'affaires, ...)



sage
ADOUR AVAL



Eco decision
conseil en environnement
Bio Logique Conseil

3) Les scénarios... (3/3)

- Malgré des hypothèses simplifiées de l'évolution des activités et usages, plus value du SAGE exprimée par
 - Une diminution des pressions sur la ressource en eau (qualité et quantité) => hausse des coûts compensée par la baisse de consommation d'eau
 - Une stabilisation voire une amélioration des services écosystémiques fournis par les zones humides, prairies et forêts
 - Une amélioration du comportement des acteurs du territoire face
 - aux risques d'inondation et de coulées de boues
 - aux pressions exercées sur le milieu naturel et aquatique (usages de produits chimiques, rejets, prélèvements)



3) L'Analyse Coûts Bénéfices – ACB (1/4)

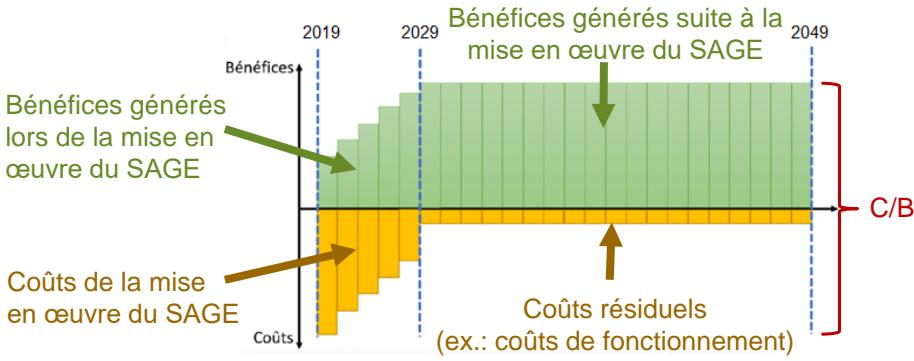
- Analyse des coûts et bénéfices potentiels liés à la mise en œuvre du SAGE (travail en cours de finalisation)
 - Comparaison des coûts du SAGE aux bénéfices potentiellement générés par la mise en œuvre des dispositions et règles
 - Coûts des dispositions du SAGE (chiffrage)
 - Bénéfices estimés dans les scénarios d'évolution
 - Période d'estimation : 30 ans (2020-2049)
 - 5 thématiques
 - 3 étudiées



3) L'Analyse Coûts Bénéfices – ACB (2/4)

■ Principes:

- ❑ Etalement coûts et bénéfices annuels sur 30 ans
- ❑ Actualisation des coûts et bénéfices selon un taux de 2,5% (CGDD)
- ❑ Ratio coûts/bénéfices => Plus value potentielle du SAGE



3) L'Analyse Coûts Bénéfices – ACB (3/4)

■ Les coûts utilisés pour l'ACB

Thématiques	Coûts actualisés (k€)	
	Hypothèse basse	Hypothèse Haute
Milieux	8 700	17 700
Qualité de l'eau	29 700	59 600
Quantité de l'eau	300	800
Total	38 600	78 000

■ Les bénéfices utilisés : Marchands (BM) / Non marchands (BNM)

Thématique	Indicateur	Délais de mise en œuvre
Milieux	15 BNM	6 ans après mise en œuvre du SAGE
Qualité eau	1 BM	5 ans après mise en œuvre du SAGE (coût évité de potabilisation)
	3 BNM	6 ans après mise en œuvre du SAGE
Quantité eau	2 BM	5 ans après mise en œuvre du SAGE (investissements évités) dès la mise en œuvre du SAGE, progressivement (baisse de consommation)
	3 BNM	6 ans après mise en œuvre du SAGE
Total	24	



3) L'Analyse Coûts Bénéfices – ACB (4/4)

■ Les résultats de l'ACB

Thématique	Coûts actualisés (k€)		Bénéfices actualisés (k€)		Ration C/B (%)	
	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Milieux	8 700	17 700	4 800	7 700	183%	231%
Qualité de l'eau	29 700	59 600	3 900	5 200	772%	1157%
Quantité de l'eau	300	800	48 000	57 700	1%	1%
Total	38 600	78 000	56 600	70 400	68%	111%

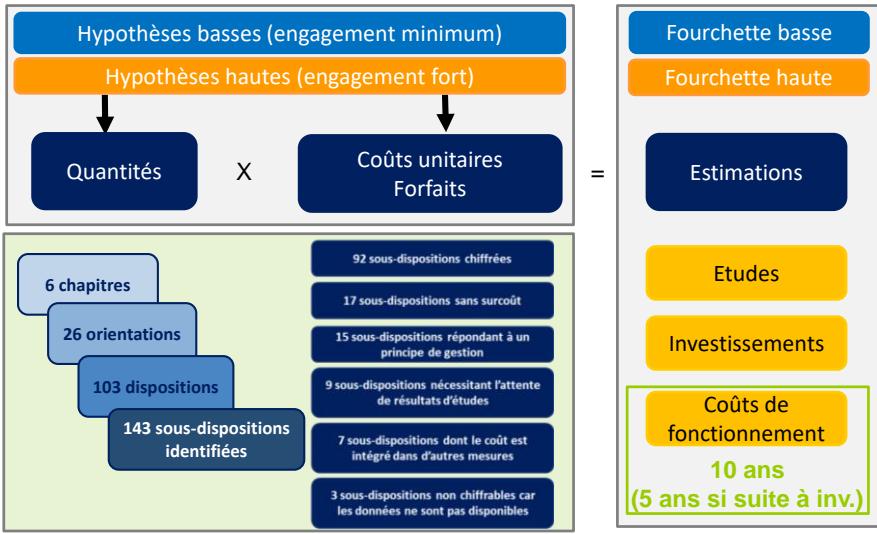
- Plus value pour la quantité de l'eau
- Plus value économique difficile à apprécier pour
 - Les milieux: manque de données relatives aux cours d'eau
 - Qualité de l'eau: pas d'indicateurs pertinents pour les services d'assainissement collectif
- **Investissements nécessaires pour maintenir et améliorer l'état des milieux naturels et aquatiques du bassin Adour-Aval**



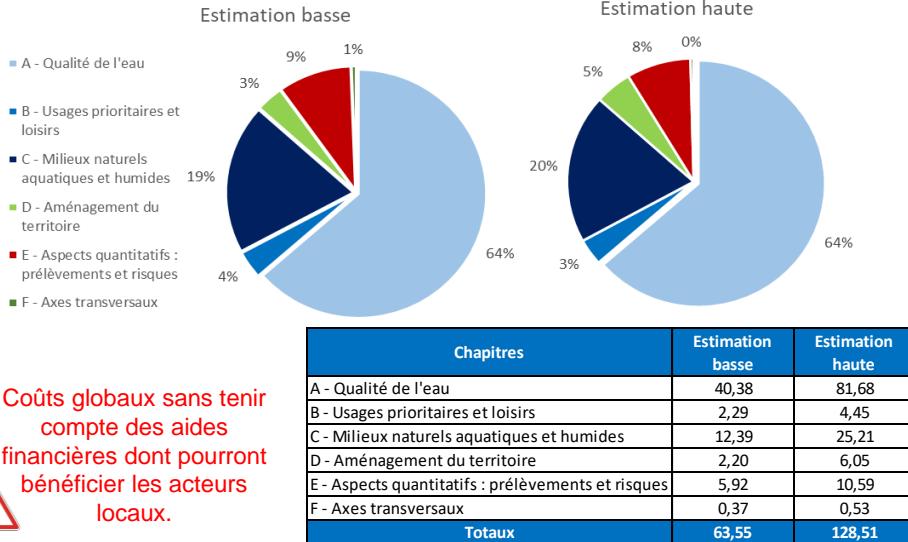
LE CHIFFRAGE DES DISPOSITIONS DU SAGE



4) Le chiffrage (1/2)



4) Le chiffrage (2/2)



LES CAPACITÉS DE FINANCEMENTS ET ADAPTATIONS POSSIBLES

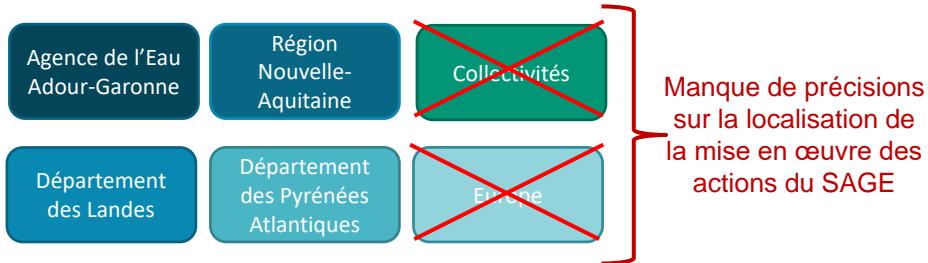


5) Les capacités de financements (1/4)

■ But

- Déterminer les aides potentielles au financement des dispositions du SAGE
- Estimer le restant à charge des acteurs du territoire
- Proposer des nouveaux financements pour alléger le reste à charge des acteurs

■ Les financeurs étudiés



5) Les capacités de financements (2/4)

■ Les sources utilisées

- Agence de l'Eau Adour-Garonne → Synthèse des modalités et conditions d'attribution des aides du 11ème programme 2019-2024
- Région Nouvelle-Aquitaine → Règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine (2018-?)
- Département des Landes → Responsables de service (taux des dispositions) + règlement aide rivière 2018
- Département des Pyrénées Atlantiques → Règlements d'aide aux opérations d'eau potable+ opérations d'assainissement collectif + opérations d'assainissement non collectif (2012-?)

■ Taux d'aides

- varient selon les taux disponibles
- \sum aides tout acteur confondu $\leq 80\%$

Les règles peuvent changer
et les estimations d'aides
n'engagent pas les
financeurs



5) Les capacités de financements (3/4)

■ Les financements par chapitre

Chapitre	Hypothèse basse			Hypothèse haute		
	Coût de mise en œuvre	Montant financé	Montant restant à la charge des maîtres d'ouvrage	Coût de mise en œuvre	Montant financé	Montant restant à la charge des maîtres d'ouvrage
A- Qualité de l'eau	40 388	14 522	25 862	81 682	33 422	48 260
B- Usages prioritaires et loisirs	2 292	210	2082	4 446	720	3 725
C- Milieux naturels aquatiques et humides	12 385	9 706	2 679	25 213	19 583	5 630
D- Aménagement du territoire	2 201	1 032	1 169	6 053	2 885	3 158
E- Aspects quantitatifs : prélèvements et risques	5 916	3 567	2 349	10 588	6 360	4 228
F- Axes transversaux	375	353	21	531	360	171
Total	63 553	29 391	34 162	128 513	63 341	65 172

Montants plus élevés pour le chapitre Qualité de l'eau

Taux de subvention plus importants pour les chapitres

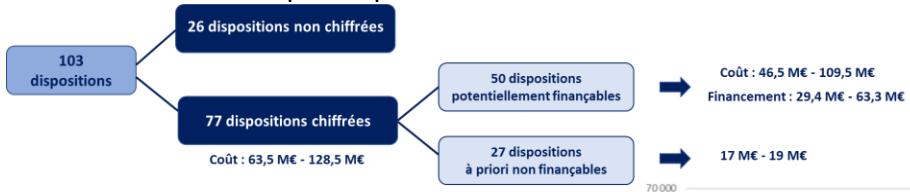
- Milieux naturels aquatiques et humides
- Axes transversaux

Chapitre	Taux de subvention estimation basse	Taux de subvention estimation haute
A- Qualité de l'eau	36%	41%
B- Usages prioritaires et loisirs	9%	16%
C- Milieux naturels aquatiques et humides	78%	78%
D- Aménagement du territoire	47%	48%
E- Aspects quantitatifs : prélèvements et risques	60%	60%
F- Axes transversaux	94%	68%
Totaux	46%	49%



5) Les capacités de financements (4/4)

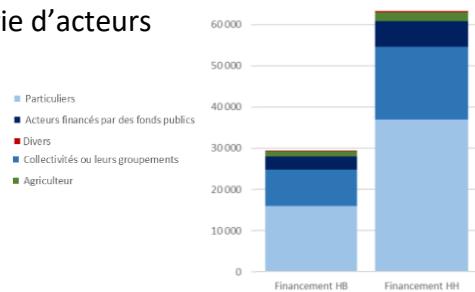
■ Les financements par disposition



■ Les financements par catégorie d'acteurs

□ subventions majoritaires pour

- les particuliers : entre 56% et 64% des coûts financés
- collectivités locales: entre 57% et 58% des montants financés



5) Les adaptations de financements (1/2)

■ Les montants non financés

- **34 millions d'€ (HB) à 65 millions d'€ (HH)**
- Etalés sur 10 ans
 - Pour les ménages → de 8 à 26 €/habitant/an
 - Pour les collectivités → entre 7 et 13 €/habitant/an
 - Pour les agriculteurs → de 50 à 59 €/ha/an

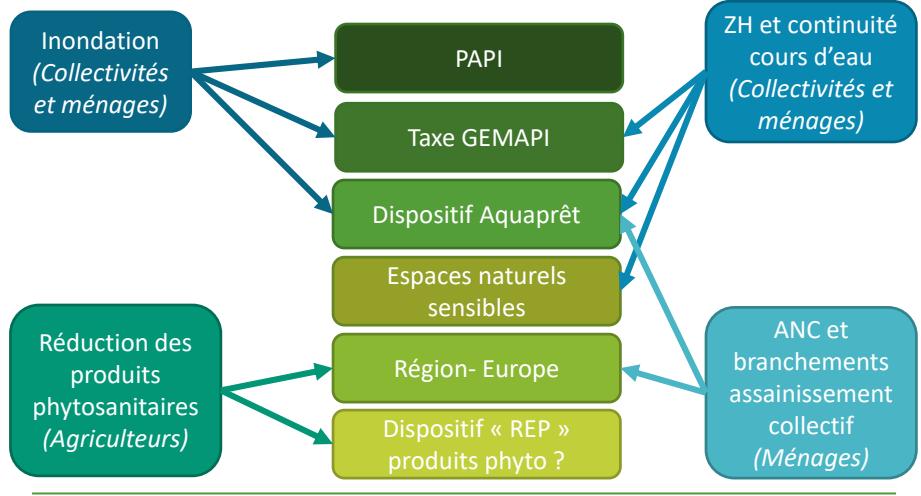
Acteurs	Actions	A charge (M€/an)	
		H. basse	H. haute
Ménages	Préservation ZH	0,07	0,14
	Travaux continuité	0,01	0,02
	Mise en conformité brchts asst	0,33	1,80
	Mise en conformité ANC	0,49	0,97
Collectivités	Préservation ZH	0,16	0,35
	Schémas directeurs	0,10	0,29
	Ouvrages contre les inondations	0,23	0,41
Agriculteurs	Réduction des phytos	1,67	1,87

Enjeux prioritaires
de financements



5) Les adaptations de financements (2/2)

- Quels nouveaux financements mobiliser?



Merci de votre attention

